

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 35 (1988)
Heft: 11-12

Artikel: La protection civile au parlement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367648>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Récapitulation documentaire 1988

La protection civile au Parlement

ush. Alors que l'année dernière, la récapitulation des interventions parlementaires de la législature 1983 – 1987 a occupé plusieurs pages de notre revue, la récolte de l'année 1988, qui ne représente certes qu'un quart de législature, s'avère notablement moins riche. Les parlementaires n'ont déposé en tout et pour tout exactement que quatre interventions sur la protection civile. On a également parlé de la protection civile dans le rapport sur le programme de la législature 1987 – 1991. En outre, fondé en automne 1988, le club d'intérêt intergroupe du Parlement pour la «défense générale» associe à ses activités la protection civile, en tant que partie intégrante de la défense générale.

Conseil national Ernst Cincera FdP/ZH

16.3.1988

Postulat: Unification des livrets de service

Texte de l'intervention

Le Conseil fédéral est prié de créer un livret de service unique qui puisse être utilisé dans tous les services participant à la défense générale (armée, service féminin de l'armée, services de la Croix-Rouge, protection civile).

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aubry, Bonny, Bremi, Burckhardt, Columberg, Dünki, Eppenberger Susi, Fäh, Frey Claude, Hari, Hess Peter, Humbel, Jeanneret, Keller, Kohler, Loretan, Mauch Rolf, Nabholz, Neuenschwander, Oester, Philipona, Pidoux, Scheidegger, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widmer, Wyss Paul, Zölch, Zwingli, Zwygart (43)

Développement

1. L'introduction d'un livret de service unique est une mesure importante et nécessaire si nous voulons continuer d'améliorer notre dispositif de défense générale. Une telle mesure permettrait aussi de montrer que toutes les tâches dans le domaine de la défense générale sont d'égale valeur.
2. L'introduction d'un livret de service unique permettrait de réaliser des économies tant dans le domaine administratif que dans celui du matériel.
3. Une telle mesure permettrait aussi d'éliminer une barrière psychologique, qui empêche aujourd'hui certains officiers de notre armée de demander leur transfert dans les services de la protection civile.

Déclaration du Conseil fédéral:
Le Conseil fédéral accepte le postulat.

Conseil national Markus Ruf NA/BE

18.3.1988

Postulat: Protection civile. Instructions

Le Conseil fédéral est prié de créer les conditions nécessaires pour qu'à l'occasion des services de la protection civile, les supérieurs ainsi que les chefs de cours, d'exercice et de rapport aient le droit d'émettre des instructions à caractère obligatoire, en rapport avec le service, à l'intention des participants. Ce caractère obligatoire devrait notamment s'étendre à l'accomplissement des tâches, au respect de l'horaire, à l'équipement et à l'habillement.

Cosignataires: Humbel, Meier Fritz, Steffen

Développement

Récemment, la presse s'est fait l'écho de deux jugements prononcés par des tribunaux cantonaux dans les cas de deux personnes astreintes au service dans la protection civile qui, pendant le service, avaient refusé de porter les vêtements de travail distribués. Les tribunaux ont estimé en l'occurrence que les conditions nécessaires pour une condamnation pénale n'étaient pas réunies. Si tel était réellement le cas, cela équivaudrait à une remise en question générale du droit de donner des instructions. Une telle situation ne saurait être considérée comme satisfaisante. Il paraît en effet incompréhensible que les autorités habilitées à convoquer des personnes à des cours, à des exercices et à des rapports de la protection civile n'aient pas également le droit de donner des instructions dans le cadre de ces derniers. Etant donné que toute activité de la protection civile doit absolument se dérouler dans la discipline, il convient de créer les conditions nécessaires pour que chacun soit au clair en ce qui concerne le caractère contraignant des instructions données pendant le service.

Réponse du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral se déclare prêt à accepter le postulat.

Conseil national Christian Wanner FdP/SO

21.6.88

Motion: Système de radio locale pour la protection civile

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour que la réalisation du programme «Système de radio locale OFS 90 pour la protection civile» soit engagée dans les plus brefs délais, mais au plus tard en 1990.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aregger, Aubry, Auer, Béguin, Bonny, Bonvin, Borel, Bremi, Burckhardt, Büttiker, Cincera, Coutau, Daep, Eggly, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Giger, Gros, Guinand, Hänggi, Hari, Hounard, Humbel, Jeanneret, Leuba, Leuenberger-Solothurn, Loeb, Loretan, Luder, Massy, Matthey, Mauch Rolf, Mühlmann, Müller-Meilen, Müller-Wilberg, Nabholz, Nussbaumer, Philipona, Rutishauser, Rychen, Sager, Schnider, Schüle, Seiler Hanspeter, Spälti, Tschuppert, Ulrich, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (60)

Développement

L'Office fédéral de la protection civile (OFPC) a chargé une entreprise privée d'élaborer un système spécial de transmission pour la protection civile. Le «Système de radio locale OFS 90» a été mis au point avec l'étroite collaboration de l'OFPC. En 1984, ce dernier a demandé de préparer les données de fabrication et les outils nécessaires pour une production en série et de les mettre à l'épreuve dans le cadre d'une série préliminaire. A la suite d'examens approfondis, la livraison a eu lieu à la fin de l'année 1987. Jusqu'à ce jour, la Confédération a dépensé environ 10 millions de francs pour les travaux effectués.

A l'heure actuelle, le «Système de radio locale OFS 90» a été accepté par l'OFPC et peut être acquis. En effet, il correspond à un besoin urgent de la protection civile. En premier lieu, il permet d'assurer la liaison, quasiment inexistante encore, entre les postes de commandement locaux et les abris. En second lieu, il est apte à garantir la transmission d'informations entre les divers postes de commandement locaux par des installations d'émission ou de réception sans fil. Comme les dernières catastrophes naturelles, où le réseau téléphonique tomba partiellement en panne, l'ont démontré, une telle liaison a également en temps de paix la plus grande importance.

L'acquisition du «Système de radio locale OFS 90», qui va s'étendre sur plusieurs années, doit être engagée dans les plus brefs délais. Cela permettrait également de créer de nouveaux emplois dans les cantons d'Argovie, de Neuchâtel et de Soleure ainsi que dans d'autres régions, ce qui est toujours très souhaitable. Si nous retardons la réalisation de ce programme, nous risquons de perdre le savoir-faire et de voir les investissements déjà réalisés se dévaloriser.

Déclaration du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

Conseil national Gilles Petitpierre FdP/GE

22.6.88

Interpellation: Lutte contre les catastrophes naturelles. Engagement de la Suisse

Les catastrophes naturelles représentent un problème de dimension mondiale. On peut contribuer à en restreindre sensiblement la gravité grâce à la science et à la technique. A l'initiative de l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis d'Amérique, une dé-

cennie internationale de la réduction des catastrophes naturelles (1990 – 1999) doit permettre de coordonner la recherche, la collecte de données et la diffusion d'informations. En décembre 1987, l'ONU a voté une résolution officialisant cette décennie.

Dans ce domaine, comme souvent, la prévention serait plus efficace que les efforts de réparation. Or elle est dans une grande mesure possible, si on veut l'organiser.

La collaboration des pays industrialisés entre eux et avec ceux qui sont en voie de développement est une condition nécessaire du progrès en la matière: la mise en commun des connaissances, des techniques, des moyens d'intervention multiplie l'efficacité des actions entreprises.

La Suisse est intéressée à la question au double titre de sa politique interne et de son action internationale.

Le Conseil fédéral peut-il informer le Parlement sur les questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le niveau de préparation en vue de la lutte contre les catastrophes naturelles, comment la coordination des organismes spécialisés dans différents domaines (protection civile, avalanches, sismologie, terrains instables, hydrologie, etc.) est-elle assurée et quelles sont les intentions du Conseil fédéral à cette fin?
2. a. La Suisse est-elle engagée dans les efforts de coopération internationale aussi bien entre les pays industrialisés qu'avec les pays en développement?
b. La coordination en Suisse des organismes qui participent aux actions internationales (par exemple le Corps suisse d'aide en cas de catastrophes, certaines universités comme celle de Genève avec le Centre d'étude des risques géologiques rattaché à la section des sciences de la terre, le Service suisse de sismologie, l'Institut du Weissfluhjoch sur Davos, etc.) est-elle assurée?
3. Quel est l'état actuel de la collaboration internationale dans le cadre de la coopération technique et quel est l'état du développement de stratégies pour prévenir et réduire les effets des catastrophes naturelles et assurer la formation scientifique et technique de responsables compétents; quelles sont les intentions du Conseil fédéral pour l'avenir?
4. Par quelles voies le Conseil fédéral entend-il assurer la participation active de la Suisse, par exemple par l'entremise des universités cantonales et des hautes écoles fédérales, des organismes fédéraux et cantonaux compétents, de représentants de la protection civile, de l'Académie des sciences (anciennement Société suisse des sciences naturelles), de la DDA, en particulier du Corps suisse d'aide en cas de catastrophes et de la coopération proprement dite au développement, dans le cadre des organisations internationales spécialisées des Nations Unies comme l'UNDRO, le GRID, l'OMM, l'UNESCO, à la décennie internationale de la réduction des catastrophes naturelles?

Cosignataires: Bonvin, Ducret, Eggly, Longet, Martin Jacques, Müller-Meilen, Rebeaud, Salvioni, Steinegger (9)

Développement

L'auteur renonce à développer son intervention mais demande une réponse écrite.

Réponse du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est conscient que les catastrophes naturelles représentent un pro-

blème qui concerne tous les pays du monde. Il est conscient aussi du fait que la compréhension scientifique et technique de leurs causes et de leurs effets ainsi que des moyens de réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels, a progressé de telle sorte qu'un effort concerté en vue de réunir, de diffuser et d'appliquer toutes ces connaissances dans le cadre de programmes nationaux, régionaux et mondiaux, pourrait avoir des effets très positifs à cet égard, en particulier pour les pays en voie de développement. C'est pourquoi il a l'intention de participer activement à la Décennie au cours de laquelle, dès 1990, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sera encouragée la coopération internationale dans ce domaine. Le Conseil fédéral répond comme suit aux diverses questions posées:

1. En matière de lutte contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences, il convient de faire la distinction entre:
a. La connaissance des phénomènes naturels pouvant déboucher sur une catastrophe:
La recherche scientifique permettant d'évaluer avec précision causes et déroulement des phénomènes naturels est assurée par les instituts des Ecoles polytechniques et des universités. Qu'ils travaillent de manière autonome ou dans le cadre de programmes ou de projets internationaux, plusieurs instituts sont en train d'élaborer les informations de base indispensables à la compréhension du déroulement des catastrophes naturelles et des mécanismes qui les déclenchent. C'est dans ce domaine que travaillent notamment le Centre d'étude des risques géologiques (section des sciences de la terre) de l'Université de Genève et le Suisse Initiative Groupe (SIG) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Tout récemment la direction de l'EPF de Zurich a donné son accord à la création d'un groupe de spécialistes pour la réduction des risques en cas de catastrophes naturelles. Dans ce contexte, citons aussi l'intéressant Programme climatologique suisse Proclim, qui fut lancé par l'Académie Suisse des Sciences Naturelles (ASSN).

- b. Les mesures destinées à prévenir l'événement ou ses conséquences, si l'homme ou son milieu naturel risquent d'en souffrir:

En Suisse, ce sont les cantons et communes qui décident des mesures à prendre pour prévenir toute atteinte au milieu naturel. La Confédération participe à la prévention des dangers naturels en accordant des subventions et en jouant un rôle de conseiller par le biais de ses services spécialisés, par exemple par l'entremise de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage (avalanches), de l'Office fédéral de l'économie des eaux (prévention des crues), de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (zones de danger). Les mesures de prévention des glissements de terrain et des éboulements (risques géologiques) sont favorisées, selon la nature de la menace, par différents services de la Confédération, par exemple l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage, l'Office fédéral de l'économie des eaux, l'Office fédéral des routes, l'Office des améliorations foncières.

Pour l'instant, il n'y aurait aucune raison pour la Suisse de s'écartez du système actuel. Et si d'aventure devaient se produire des catastrophes extraordinaires, l'expérience des pluies diluviales de 1987 a

montré qu'il suffira alors de mettre en œuvre des moyens eux aussi extraordinaires.

- c. Collecte de données, surveillance et alerte:

Dans cette catégorie entrent, par exemple, les services et instituts nationaux assurant les relevés météorologiques, hydrologiques, nivologiques, glaciologiques, géologiques et sismologiques. On peut signaler aussi les activités de l'Office fédéral de la topographie qui peuvent contribuer de deux façons à la prévention des catastrophes naturelles: par l'exécution de mesures géodésiques et par la confection de cartes thématiques. Une bonne coordination existe entre ces organismes nationaux et les offices fédéraux ou cantonaux et les instituts scientifiques intéressés aux résultats, par exemple au sein des groupes interdépartementaux pour l'hydrologie opérationnelle ou l'investigation géologique du territoire.

- d. L'aide en cas de catastrophe:

En Suisse, ce sont les cantons et les communes qui sont appelés à diriger les opérations destinées à maîtriser les catastrophes non liées à la guerre; il leur appartient donc aussi de décider des moyens à engager. Dans l'exercice de cette compétence, ils ont pris les dispositions adaptées à leur situation particulière et mis en place les services de permanence et les organismes d'urgence nécessaires. Pour porter des secours urgents, les cantons et les communes peuvent encore recourir aux moyens qu'ils ont rassemblés au titre de la protection civile. Ces moyens permettent de constituer un précieux élément de deuxième échelon, destiné à renforcer et à relayer les services de permanence évoqués ci-dessus.

L'aide de la Confédération aux cantons et aux communes sinistrés consiste essentiellement en la mise à disposition de moyens de l'armée, notamment de formations de protection aérienne dont les cours de répétition sont échelonnés tout au long de l'année, de sorte qu'une unité de piquet est constamment prête à intervenir. La coordination est assurée par le Service de coordination et de conduite pour l'aide en cas de catastrophe au sein de l'Office fédéral des troupes de protection aérienne.

De son côté, l'Office central de la défense (OCD) est chargé des problèmes relatifs à la constitution, l'instruction et la documentation des états-majors de conduite qui, lors de situations extraordinaires, sont appelés, aux échelons cantonal et communal, à soutenir les autorités compétentes et à leur fournir les éléments nécessaires à leurs décisions. A cet effet, l'OCD a édité en 1984/87 un aide-mémoire pour le cas de catastrophe. Dans le cadre de la défense, c'est l'Institut suisse de météorologie qui s'occupe de la coordination des services du temps.

Si le Conseil fédéral doit intervenir il a à sa disposition les organes de coordination que sont l'état major-central (Chancellerie fédérale) et les états-majors des départements.

2. a. La Suisse est engagée dans les efforts de coopération internationale par la participation aux programmes internationaux tels que le Programme hydrologique international de l'UNESCO, le Programme d'hydrologie opérationnelle et la Veille météorologique mondiale de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les travaux du Groupe des Directeurs des

Services géologiques nationaux de l'Europe de l'Ouest, les programmes relatifs à l'environnement de la CE, qui comprennent notamment la climatologie et les risques naturels, les actions COST, les programmes de l'ASE et la participation à l'organisation européenne EUMETSAT pour l'exploitation des satellites météorologiques. L'Université de Genève a passé une convention de collaboration avec le GRID, organisme du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) chargé de la mise sur pied de banques de données géoréférencées sur l'environnement mondial.

2. b. La coordination en Suisse des organismes qui participent aux actions internationales gouvernementales est assurée notamment par

- Le Groupe de travail interdépartemental pour l'hydrologie opérationnelle (y compris relations avec l'OMM), auquel participent, entre autres, l'Institut suisse de météorologie, l'Institut de Weissfluhjoch sur Davos et le Service hydrologique et géologique national.

- Le Groupe de travail FAO pour l'aménagement des bassins versants de montagne, auquel participe l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage ainsi que l'Institut fédéral de recherches forestières.

- Le Comité national suisse du Programme hydrologique international de l'UNESCO.

- L'Office fédéral de l'éducation et de la science, en collaboration avec les coordinateurs des projets et les commissions spécialisées des actions COST et des programmes de la CE.

- La Commission des recherches spatiales de la ASSN ainsi que la Commission consultative fédérale pour les questions spatiales relatives aux programmes ASE.

- L'Institut suisse de météorologie pour la collaboration avec l'OMM et la participation à EUMETSAT.

3. La Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) soutient des programmes de coopération technique et scientifique entre pays du Nord et du Sud, pour améliorer la capacité de ces derniers dans la gestion des ressources naturelles et dans la prévention des catastrophes. Dans ce cadre, les phénomènes qui intéressent en premier lieu la coopération au développement sont naturellement ceux qui dépendent le plus de l'activité de l'homme et qui peuvent être partiellement maîtrisés par ses efforts: la sécheresse et les inondations.

Exemples:

- Participation au programme AGRHYMET de l'OMM et du Comité Interétats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), qui assure un suivi de la situation météorologique et agrométéorologique au Sahel, la formation de cadres des pays de la région dans ces domaines et la réalisation de projets pilotes dans chaque pays, par lesquels l'information météorologique est diffusée aux paysans, qui en tiennent compte dans leurs activités. La Suisse contribue depuis 1977 à ce programme, par un financement annuel d'environ 500 000 francs.

- Soutien, à travers l'UNITAR, du programme de formation PNUE/GRID dans les domaines de la technologie de l'environnement et du système d'information géographique (GIS). Cette action, réalisée

auprès de l'EPF de Lausanne, forme en six mois de cours des ressortissants des pays du tiers monde. Les cadres qui y participent apprennent à utiliser le système GIS pour analyser des problèmes d'environnement propres à leurs pays. Jusqu'à présent, la DDA a engagé environ 2 millions de francs dans ce programme.

4. Actuellement sont consultés les divers milieux suisses intéressés par le projet de Décennie placé sous l'égide des Nations Unies. Cette Décennie touchant des domaines d'activité variés, par exemple, les tâches d'intervention, les réseaux d'observation, la recherche scientifique et technique, le Conseil fédéral décidera prochainement de la forme optimale à donner à un Comité national pour cette Décennie. Par ailleurs, des contacts ont déjà été pris entre divers services intéressés en vue du lancement éventuel, dans le cadre de la 6^e série des Programmes nationaux de recherche du Fonds national, d'un programme touchant l'un ou l'autre point fort visé par la Décennie internationale.

Hansjörg Braunschweig SP/ZH

Heure des questions du 3 octobre 1988 Protection civile. Services de sécurité communautaire

Selon des articles parus dans la presse, le gouvernement zurichois a édicté une ordonnance obligeant les communes à constituer pour le 1^{er} janvier 1989 des services de sécurité communautaires composés de membres de la protection civile armés du nouveau pistolet de l'armée. Il est prévu de faire appel à ces services pour des tâches de police locale dans des situations exceptionnelles, ainsi que pour faire des patrouilles et régler la circulation. Pour édicter son ordonnance, le Conseil d'Etat zurichois s'est fondé sur la loi fédérale sur la protection civile ainsi que sur l'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection civile.

Le Conseil fédéral estime-t-il cette base légale suffisante, cette mesure appropriée et quelle est la situation dans les autres cantons?

La décision du Conseil d'Etat zurichois est-elle compatible avec les projets du Conseil fédéral en matière de protection civile?

Hans Steffen NA/ZH

Heure des questions du 3 octobre 1988 Demandeurs d'asile logés dans des abris de la protection civile

Il arrive de plus en plus souvent que des demandeurs d'asile soient logés dans des abris de la protection civile.

Comment le Conseil fédéral pense-t-il y loger à la fois la population suisse et les demandeurs d'asile en cas de catastrophe?

Hansjörg Braunschweig SP/ZH

7.10.88 Question ordinaire Braunschweig du 7 octobre 1988 Plan américain en cas de catastrophe nucléaire en Europe

1. Le Conseil fédéral connaît-il le plan «US-CINSEUR CONPLAN 4367-87» du 30 janvier 1987, tenu jusqu'ici secret, et qui comprend des instructions militaires détaillées en cas de contamination du territoire des alliés européens par des armes nucléaires américaines (code «NUCFLASH»)?
2. Partage-t-il la crainte que certains scénarios (explosion accidentelle ou «non autorisée» d'armes nucléaires, lancement de fusées à ogive nucléaire, etc.) puissent être plus réalistes et plus dangereux qu'on l'avait cru jusqu'ici?
3. Notre pays est-il officiellement ou tacitement intégré à ces plans, vu qu'il est fort improbable qu'un petit Etat en plein cœur de l'Europe puisse être tenu à l'écart?
4. En cas de catastrophe, la Suisse ne serait-elle pas placée devant le dilemme suivant: accepter une aide extérieure ou maintenir son autonomie? En effet, on sait que les ambassadeurs des Etats-Unis dans les pays de l'OTAN – dont certains Etats voisins – joueraient un rôle clé dans une telle situation.
5. Le Gouvernement suisse a-t-il clairement fait savoir par la voie diplomatique, et entend-il déclarer publiquement, que les autorités suisses ne sauraient se subordonner à des forces armées étrangères, même en cas de catastrophe, et que le régime de l'Etat de droit, et en particulier la liberté d'opinion et d'expression, seraient maintenus en toute circonstance?

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01